

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 20 février 2019, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n° : D08-02-19/A-00006
Propriétaire(s) : 2623772 Ontario Inc.
Emplacement : (117), 119, avenue Putman
Quartier : 13 - Rideau-Rockcliffe
Description officielle : lot 87, plan enregistré 4M-43
Zonage : R4P
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

La propriétaire a présenté des demandes d'autorisation D08-01-19/B-00008 et D08-01-19/B-00009 qui, si elles sont approuvées, auront comme effet de créer deux parcelles distinctes. La propriétaire souhaite construire une maison jumelée de trois étages, conformément aux plans déposés auprès du Comité. Une des unités d'habitation ne sera pas conforme aux exigences du Règlement de zonage.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage en vue de permettre la réduction du retrait de la cour arrière à 22,6 % de la profondeur du lot ou 7,33 mètres, alors que le règlement exige un retrait de cour arrière d'au moins 30 % de la profondeur du lot ce qui correspond, dans ce cas-ci, à 9,73 mètres.

LA DEMANDE indique que la propriété fait actuellement l'objet des demandes d'autorisation précitées en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.